

Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	3

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – Mme Christine STEMPIEN – Mme Marylène GALLIEZ – Mme Brigitte RINGOT – M. Mohamed MOKRANE - Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oïhiba VANDERUST- M. Samuel HANC – M. Nordine HAMZAQUI – M. Ludovic MEKIL

Étaient excusés : M Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK  
M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA  
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI  
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ

Étaient absents : Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 16 février 2024

2024/009 - CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL POLE INSERTION MEDIATION AVEC IMPULSION METROPOLE SUD

**2024/009 - CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL POLE  
INSERTION MEDIATION AVEC IMPULSION METROPOLE SUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune est propriétaire du l'immeuble à usage de bureaux situé au 193 rue du Maréchal Leclerc.

Considérant que Impulsion Métropole Sud occupe en partie ces bureaux dans le cadre de ses activités.

Considérant l'avis des domaines évaluant l'estimation locative annuelle de l'ensemble du bâtiment à 28 000 €.

Considérant que le précédent bail était consenti moyennant une participation financière de Impulsion Métropole Sud de 6 720,00 € et 28 % des charges communes identifiées dans le bail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

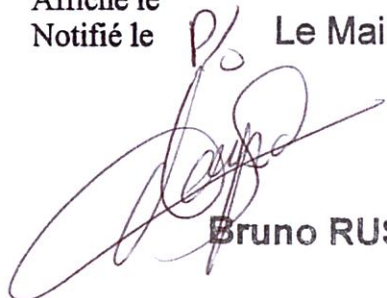
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Impulsion Métropole Sud pour la location de bureaux destinés à ses services.
- Précise que le montant du loyer annuel sera de 6720 € .

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*



Acte exécutoire par transmission  
En préfecture le 05 MARS 2024  
Affiché le  
Notifié le P/O Le Maire,

*P/O*  
  
**Bruno RUSINEK**



*P/O* Le Maire,

  
**Bruno RUSINEK**

## Bail de Location

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février 2024

### La Commune d'Ostricourt

Représentée par Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, partie dénommée « LE BAILLEUR »,

D'une part

Et

### Impulsions Métropole Sud

Représentée par Monsieur Marc GODEROY, président,

Partie dénommée « LE PRENEUR »,

D'autre part,

## Expose

Des bureaux situés dans le bâtiment situé à OSTRICOURT, 193 rue du Maréchal Leclerc, sont loués à Impulsions Métropole Sud

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties ont convenu de ce qui suit :

## Convention

Le BAILLEUR donne en location à la Impulsions Métropole Sud qui accepte, des bureaux au sein d'un immeuble bâti sis à OSTRICOURT, 193 rue du Maréchal Leclerc d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> (plan ci-joint).

Les parties déclarent bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions de Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

## Durée du contrat

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années qui commence à courir le 1er janvier 2024.

## Montant du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une participation annuelle fixée 6 720 €.

Les montants pourraient être revus en fonction de l'occupation effective des lieux.

## Renouvellement

Six mois au moins avant le terme du contrat, le bailleur pourra faire une proposition de renouvellement par lettre recommandée avec avis de réception, à l'effet de réévaluer le loyer pour le cas où ce dernier serait manifestement sous-évalué, le contrat étant renouvelé pour une durée au moins égale de neuf ans.

## Résiliation

Le présent bail peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

## Charges communes

Certaines charges communes sont payées par la commune d'Ostricourt et pourront faire l'objet d'un transfert à Impulsions Métropole Sud dans la limite de 28 % du montant global des charges.

Chaque fin d'année un état récapitulatif des dépenses sera envoyé aux différentes parties hébergées afin de pouvoir établir les charges de chacune.

Les dépenses pouvant être refacturées sont : le chauffage, l'eau, l'électricité, l'alarme et l'entretien des espaces verts.

## Assurance

Le PRENEUR devra contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

## Obligations du bailleur

- 1) Le BAILLEUR s'engage à tenir les lieux loués clos et ouverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.
- 2) Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues à l'article 1720 du Code Civil.

## Obligations du preneur

Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et les usages locaux.

## Etat des lieux

Le PRENEUR prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Dans les huit jours de la prise e, possession, il sera dressé, contradictoirement entre les parties un état des lieux établi en double exemplaire.

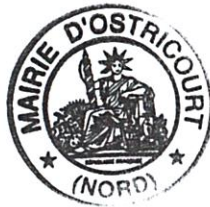
## Dont acte

Fait et passé à Ostricourt, le 04 MARS 2024

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

  
Le Maire  
Bruno RUSINEK



Le Président

Marc GODEROY